



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>44509</b>	De <b>M. Bertrand Sorre</b> ( La République en Marche - Manche )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité	<b>Tête d'analyse</b> >Allongement de la durée de validité des ordonnances pour les lunettes	<b>Analyse</b> > Allongement de la durée de validité des ordonnances pour les lunettes.
Question publiée au JO le : <b>01/03/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'allongement de la durée de validité des ordonnances ophtalmiques. En effet, depuis 2016 et ce afin de faciliter le renouvellement des lunettes, la validité d'une ordonnance ophtalmique a été fixée à un an pour les personnes de moins de 16 ans, à cinq ans pour les personnes âgées de 16 à 42 ans et à trois ans pour les personnes de plus de 42 ans. Cependant, il est de plus en plus difficile de prendre un rendez-vous chez un ophtalmologue et les délais d'attente peuvent être de plusieurs mois avant de pouvoir consulter. Si la durée de validité d'une ordonnance pour la tranche d'âge de 16 à 42 ans semble cohérente, elle ne l'est pas pour la tranche d'âge des plus de 42 ans qui sont souvent les plus amenés à changer leurs lunettes. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend aligner à cinq ans la durée de validité des ordonnances ophtalmiques pour les plus de 42 ans.